

REGLEMENT INTERIEUR



Accueil de loisirs Périscolaire et Extrascolaire



Gréasque



2025-2026

PREAMBULE

La **Commune de Gréasque** a confié la gestion et l'organisation des **temps d'accueil périscolaires et extrascolaires** à l'association **Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud** (LE&C GS).

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

7 Rue Paul Mesplé 31100 TOULOUSE

Tél : 05 62 87 43 43

contact@lecgs.org - <http://www.lecgs.org>

LE&C GS - Antenne Sud-Est

425, rue René DESCARTES – 13290 Aix-en-Provence

T : 09 88 45 87 17

contact-sudest@lecgs.org

Mouvement d'éducation populaire résolument inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud aspire à faire vivre en actes les valeurs de l'idéal républicain: **Liberté-Égalité-Fraternité**. Il attache une importance fondamentale à la **Laïcité**, condition indispensable au vivre-ensemble, dans le respect des différences et de la liberté de conscience.

L'association LE&C Grand Sud assure l'organisation des accueils périscolaires du matin, du midi pour l'école élémentaire et du soir. L'objectif est de renforcer la cohérence des projets pédagogiques et de loisirs adaptés aux enfants des différentes tranches d'âge. Ainsi, ces accueils permettent aux enfants de vivre au mieux leur journée d'école en prenant en compte leurs rythmes. Ce sont des lieux d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribuent à l'épanouissement personnel et social de l'enfant. Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des attentes du Projet Educatif de Territoire de la commune.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'école (ALAE) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALAE) de Gréasque sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport de Haute Garonne (SDJES 31) et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué chaque année.

Coordonnées de la structure :

LE&C Grand Sud

Le château

Avenue du 8 mai 1945

13850 GRÉASQUE

E-mail : enfance-greasque@lecgs.org ou coordination-greasque@lecgs.org

Responsables de la structure :

Julie PERREAU	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	06 41 66 45 74
Jean-Louis GUIL	Directeur Jeunesse et responsable pédagogique ALAE	06 41 68 10 28
Véronique AGOSTINO	Directrice Enfance ALAE ALSH	06 22 48 57 67

L'équipe d'animation est salariée de LE&C Grand Sud. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animation diplômée conformément à la réglementation en vigueur. Des stagiaires peuvent être accueillis et viennent renforcer l'encadrement.

1. Ouvertures – Horaires et temps d'accueil

➞ L'accueil de loisirs périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

▪ HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les enfants sont accueillis tous les jours scolaires soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 7h20 à 8h20
- Le midi de 11h30 à 13h30 en maternelle et 11h30 à 13h30 en élémentaire.
- Le soir de 16h30 à 18h30

➞ L'accueil de loisirs extrascolaire : Mercredi et Vacances

▪ HORAIRES D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert de 8h00 à 18h00, hors jours fériés.

Une garderie est organisée de 7h30 à 8h00 et de 18h à 18h30 :

- Les mercredis durant les semaines scolaires ;
- Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires.

▪ FERMETURE ANNUELLE :

L'ALSH est fermé une semaine durant les vacances de Noël (du 22 au 03 janvier 2026), une semaine à la mi-août (du 10 au 14 août 2025) et les jours fériés.

Les dates de fermeture sont communiquées sur le planning de réservation des vacances scolaires.

▪ HORAIRES D'ACCUEIL

Arrivée

Les enfants présents en matinée ou toute la journée sont accueillis entre **7h30 et 9h00**.

L'accueil des enfants en après-midi avec repas se fera à **11h**.

L'accueil des enfants en après-midi sans repas se fera entre **13h**.

Départ

Le départ des enfants en matinée sans repas se fera à **11h**.

Le départ des enfants en matinée avec repas se fera à **13h**.

Les enfants présents toute la journée et en après-midi peuvent être récupérés à partir de **16h30 et jusqu'à 18h30**.

2. Modalités d'admission et d'inscription

➡ Conditions d'admission

Pour pouvoir participer à l'ALAE ou à l'ALSH, tous les enfants doivent avoir un **dossier administratif complet**. Les dossiers sont distribués en juin dans les écoles de Gréasque. Pour les nouveaux arrivants, il peut être envoyé par mail, récupérer en mairie annexe lors de l'inscription à l'école ou lors de la visite des écoles, délivrés par les directrices de l'école.

Le dossier d'inscription est à votre disposition :

- Au bureau, au château avenue du 8 mai 1945 au premier étage.
- En téléchargement sur les sites <https://www.ville-greasque.fr/famille/jeunesse/dossier-dinscription-lec/> et sur <https://www.lecgs.org/fr/site/lecgs-dossiers-d-inscription/page/presentation.php>
- En mairie annexe

Pour pouvoir fréquenter la structure, tout enfant doit avoir un dossier d'inscription complet composé :

- Du dossier administratif daté et signé,
- Du contrat d'accueil daté et signé,
- D'une photo de l'enfant (obligatoire)
- De la photocopie du carnet de vaccination (avec le nom et prénom de l'enfant apparent)
- De l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'enfant,
- D'un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, avis d'imposition...),
- D'une attestation de coefficient familial et ou le numéro d'allocataire CAF.
- Du coupon d'acceptation du présent règlement.

L'équipe d'animation devra disposer du numéro de téléphone d'au moins deux référents par enfant susceptibles de venir le chercher en cas de besoin.

Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, etc.).

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre le directeur et les parents sera organisée en amont.

▪ SPECIFICITES ALSH

Sont prioritaires, les enfants dont la famille est domiciliée sur la commune de Gréasque. **L'ALSH accueille les enfants scolarisés jusqu'à l'élémentaire.**

Les enfants doivent être scolarisés le premier jour de la période réservée et sont acceptés **jusqu'à la fin de leur scolarité en élémentaire.**

Dans la mesure des places disponibles, et après avis de la mairie de Gréasque, l'ALSH peut accueillir des enfants ne résidants pas sur la commune. Les demandes seront alors prises en compte dans l'ordre de leur inscription sur une liste d'attente.

➡ Modalités de réservation

Les réservations doivent être faites en ligne via l'**extranet** pendant les périodes prévues à cet effet (cf. dates indiquées dans le planning des réservations).

Ce **service extranet sécurisé** accessible sur www.lecgs-gestion.org vous permet de gérer votre "Compte parents".

Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail de LE&C gestion vous informant de votre identifiant et d'un mot de passe temporaire. Celui-ci devra être modifié ultérieurement par vos soins.

Ce service vous permet de :

- Consulter votre compte
- Télécharger vos factures
- Régler vos factures en CB à partir de 10€ ou en E-CESU
- Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée
- Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
- Effectuer les réservations en ligne pour le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

▪ **SI VOTRE ENFANT FREQUENTE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Vous pouvez faire une réservation annuelle en ligne sur votre Extranet. Cette réservation précise les matins et/ou soirs où l'enfant fréquente l'accueil périscolaire de manière régulière.

Vous pouvez également effectuer des réservations ponctuelles.

Toutes réservations pour les accueils du matin et/ou soir ainsi que des mercredis devra être effectuée avant le vendredi 12h00 de la semaine précédente.

▪ **LES VACANCES SCOLAIRES SELON LE PLANNING DE RESERVATION CI-DESSOUS :**

Les périodes d'inscriptions pour chaque vacance scolaire sont établies comme suit

VACANCES SCOLAIRES 2025-2026	
Les inscriptions de toutes les vacances sont ouvertes dès le 28/07/2025	
Dates des vacances	Dates butoirs Aucun changement possible après cette date
VACANCES AUTOMNE 2025	
Du lundi 20 octobre 2025 au Vendredi 31 octobre 2025	Jusqu'au vendredi 03 octobre 2025 <u>A 12h00</u>
VACANCES HIVER 2026	
Du lundi 16 février 2026 au Vendredi 27 février 2026	Jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 <u>A 12h00</u>
VACANCES PRINTEMPS 2026	
Du lundi 13 avril 2026 au Vendredi 24 avril 2026	Jusqu'au vendredi 20 mars 2026 <u>A 12h00</u>
VACANCES JUILLET 2026	
Du lundi 06 juillet 2026 au Vendredi 31 juillet 2026	Jusqu'au vendredi 12 juin 2026 <u>A 12h00</u>
VACANCES AOÛT 2025	
Du lundi 03 août au Vendredi 28 août 2026	Jusqu'au vendredi 19 juin 2026 <u>A 12h00</u>
FERMETURES	
Tous les fériés Du 22 décembre 2025 au 02 janvier 2026 Du 10 au 14 août 2026	

Attention!

Toute annulation au-delà de la date limite d'inscription donnera lieu à facturation.

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai,
- Toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

➞ Modalités de modification et annulation

Il est possible de faire des modifications d'inscription directement sur votre Extranet à l'adresse : www.lecgs-gestion.org pendant les périodes d'inscription (une fois validé par la direction vous n'y aurez plus accès).

Toute prestation réservée sera automatiquement facturée, sauf en cas d'absence de l'enfant pour motif médical et justifiée par un certificat dans les 48 heures suivant l'absence. Passé ce délai, et pour des raisons de gestion administrative, il ne sera pas possible de procéder au remboursement.

- ➞ **Pour le périscolaire**, les modifications de fréquentation (rajout ou annulation) doivent être réalisées sur votre Extranet au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante. Au-delà, vous pouvez toujours nous en faire la demande par mail. **Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le vendredi précédent entraîne la facturation de la réservation.**
- ➞ **Pour les mercredis**, Toute annulation qui sera réalisée après 12h00 le vendredi précédent entraîne la facturation de la réservation. Toute réservation effectuée hors délai sera placée sur liste d'attente et traitée ultérieurement en fonction des places disponibles.
- ➞ **Pour les vacances**, toute annulation qui aura lieu après la date limite de réservation des vacances sera facturée sur l'ensemble des jours réservés.

3. Tarifs et Facturation

➞ L'ALAE : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Quotient familial CAF	0-599€	600-999€	1000-1399€	1400€ et +
Heure	0,90 €	1,30 €	2,00 €	3,05 €

NB : Toute heure commencée est due.

Le service périscolaire est facturé :

- Le matin de 7h30 à 8h30.
- Le soir de 16h30 à 18h30

L'accueil de la pause méridienne (11h30 à 13h30) est facturé aux familles par la mairie, dans le cadre du forfait cantine payé par les parents (repas + animation).

➞ L'ALSH: Mercredi et Vacances

Quotient familial CAF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Garderie pour 1 h
0-599€	12,50€	11,00€	8,00€	1,00€
600-999€	15,00€	13,00€	10,00€	2,00€
1000-1399€	16,50€	14,00€	11,00€	2,50€
1400€ et +	18,00€	15,00€	12,00€	3,00€

Pour les enfants qui ont des allergies alimentaires un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera contracté avec le directeur afin que les parents puissent fournir un repas.

➡ Paiement des prestations

Le paiement des prestations s'effectue à réception de la facture. **Il pourra être effectué :**

- En ligne par Carte Bancaire via votre Extranet « Compte famille » ;
- Par chèque à l'ordre de LE&C Grand Sud (à déposer en boîte aux lettres du château)
- En chèques ANCV, CESU ou espèces remis en main propre à la direction durant les temps de permanence.
- En e-CESU sous code NAN 0111698.3

Nous sommes en mesure de remplir les attestations de prise en charge des enfants bénéficiant d'une participation d'un comité d'entreprise de leurs parents.

4. Règlementation et Sécurité des enfants

Les enfants doivent impérativement avoir leur dossier d'inscription à jour.

➡ L'accueil de loisirs périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

▪ **ACCUEIL DU MATIN :**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent **accompagner leurs enfants sur le lieu d'accueil auprès des animateurs**, signent le registre de présence et notent l'heure d'arrivée ou de départ.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été notée par les parents sur le listing de présence.

▪ **ACCUEIL DU MIDI :**

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante. Les enseignants disposent d'une copie du listing de présence réalisé par la Mairie. Il est donc important de prévenir la Mairie en cas d'annulation.

▪ **ACCUEIL DU SOIR :**

Sur ce temps, les enfants vont commencer par goûter, **celui-ci est fourni par la collectivité.**

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante.

Au départ de l'enfant, les parents ou toute personne autorisée, signent le registre de présence et notent l'heure de départ (qui sera prise en compte pour la facturation).

Vous ne pourrez toutefois, accéder aux accueils périscolaires, qu'à compter de 17h20 pour récupérer votre enfant.

Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.

La responsabilité du temps Périscolaire s'arrête à 18h30. Une répétition des retards entraînera une convocation des parents en présence du responsable du service. Celui-ci se réservera le droit de suspendre une inscription durant un temps défini après en avoir informé l' élu délégué à l'enfance et monsieur le Maire de la commune.

Dans le cas extrême d'un enfant qui n'a pas été récupéré sans contact téléphonique entre directeur et parents, la police municipale de la commune seront alertés de la présence de l'enfant.

➡ L'accueil de loisirs extrascolaire : Mercredi et Vacances

▪ ARRIVEE

Les parents doivent accompagner les enfants jusqu'à la salle d'accueil.

Les parents notent alors la présence de son enfant sur la liste de présence avec l'heure d'arrivée.

Ils devront signaler à l'animateur présent tout problème susceptible de gêner l'enfant pendant sa journée au centre.

Le directeur se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et les activités du centre.

▪ DEPART

Les parents récupèrent leur enfant dans l'enceinte de l'ALSH et signent la feuille d'émargement en précisant l'heure de départ.

Les animateurs devront signaler toute difficulté rencontrée par l'enfant dans la journée.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription ou mandatées par écrit par les parents sont autorisées à récupérer les enfants. Une pièce d'identité doit être présentée au directeur ou à l'animateur responsable des départs.

▪ GOUTER ET SIESTE :

Le goûter de l'après-midi sera fourni par l'ALSH.

Les plus petits ainsi que les enfants qui en éprouvent le besoin feront la sieste dans des lits adaptés et avec des draps et couvertures attitrés.

➡ De manière générale :

▪ OBJETS PERSONNELS :

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants apporter des jouets, en dehors du "doudou" pour la sieste des plus petits remis à l'animateur dans un sac marqué au nom de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol de tout objet apporté au centre par l'enfant.

▪ REGLES DE VIE L'EQUIPE D'ANIMATION EST GARANTE DE LA SECURITE PHYSIQUE ET MORALE DES ENFANTS PRESENTS SUR CES MOMENTS D'ACCUEIL.

Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés au centre, il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- De ses camarades,
- Du personnel d'encadrement,
- Du matériel.

Les temps de la journée sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

L'équipe se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement. Dans le cas d'une faute grave ou d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le directeur du service après en avoir informé les élus de la commune.

L'équipe de direction, après avis de la mairie de GRÉASQUE, se réserve le droit de refuser l'accès aux temps d'accueils périscolaires et extrascolaires à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

▪ **BLESSURES, ACCIDENTS, ASSURANCE :**

Un registre de soins est tenu sur la structure par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place.

En cas d'accident, le directeur ou les animateurs doivent :

- ➡ Appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- ➡ Avertir les parents.

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à la MAIF (l'assureur de l'association).

La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

▪ **RELATION AVEC LES FAMILLES**

L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur visent à assurer un bon fonctionnement des temps périscolaires et extrascolaires et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe d'animation se tient à disposition des familles sur les lieux d'accueil afin de recueillir toutes informations susceptibles d'être utiles à la prise en charge de leur(s) enfant(s).

En cas de difficulté ou de problème les parents sont invités à rencontrer les responsables du service Enfance au sein du Centre de Loisirs.

Règlement intérieur LE&C Grand Sud / Enfance Gréasque
Année 2025/2026

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal(e) de

Reconnait avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur 2025/2026

Fait à

Le

Signature